Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260130-2026_01_30_02-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 30 Janvier à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 23 Janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par R. VIBERT J.P. LEC'HVIEN par J.F. RIOU, G. CONAN par J. BALCOU

ETAIENT ABSENTS : Y. SAVARY, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : J. MONBEL

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-01-30 - DOSSIER N° 2

EXPLOITATION, ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX DE L'ARCOUEST - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMMUNE DE PLOUBAZLANEC pour la période du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2036.

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire rappelle que la Région Bretagne est notamment autorité organisatrice des liaisons maritimes, de biens et de passagers entre le continent et l'Ile de Bréhat. Ces activités sont confiées à deux délégataires :

- ☞ Les vedettes de Bréhat pour la délégation de service public pour el transport de passagers (échéance : 31 Décembre 2028)
- ☞ la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le transport des biens (échéance : 31 Décembre 2028)

A cette compétence en matière de liaisons maritimes, s'ajoute la gestion des parcs de stationnement régionaux de l'Arcouest. Ces parcs ont vocation à accueillir les véhicules des passagers se rendant à Bréhat et à favoriser les démarches relevant du service de public de transport terrestre et maritime.

Jusqu'à présent, l'exploitation de ces parcs faisait l'objet d'une convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune qui arrive à échéance le 31 Décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260130-2026_01_30_02-DE

La région Bretagne souhaite confier à nouveau la gestion des parcs de stationnement à la Commune et propose une nouvelle convention pour la période du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2036 avec plusieurs objectifs :

- ✓ permettre au délégataire de conduire les investissements nécessaires dans des conditions adaptées,
- ✓ mettre en place des conditions d'exploitation, de surveillance et de concertation répondant aux enjeux locaux,
- ✓ favoriser les usages relevant du service public de transport terrestre et maritime et intégrer ce parking dans la chaîne de mobilité vers l'Ile de Bréhat,
- ✓ encourager l'usage des mobilités douces
- ✓ encadrer les possibilités d'activités annexes

M. le Maire précise avoir demandé quelques modifications du projet de convention proposé notamment concernant l'organisation d'une navette entre la gare de Paimpol et l'embarcadère. En effet, l'organisation des transports terrestres relevant de la compétence de Guingamp Paimpol Agglomération, la Commune de Ploubazlanec n'a pas à prendre en charge ce service.

Les remarques de la Commune ont toutes été prises en compte.

La durée de cette convention est intéressante pour la Commune car cela permet d'avoir une visibilité suffisante pour pouvoir prendre des décisions sur le fonctionnement et les investissements. Les élus peuvent se projeter.

M. le Maire ajoute que cette année encore, la Commune travaille avec le même prestataire, la Société AireServices mais dès l'an prochain ce sera une autre façon de travailler. Déjà pour la saison à venir, il ne sera plus versé de pourcentage des recettes à AireServices. (jusqu'à présent 42 % lui étaient reversés, 29 à la Région et 29 % à la Commune). Désormais la Commune ne remboursera que la maintenance du matériel à AireServices et prendra elle-même en charge le recrutement et les salaires du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ➢ **ACCEPTE la délégation de compétence proposée par la Région BRETAGNE pour « l'Exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement régionaux de l'Arcouest » pour une période de 120 mois du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2036 ;**
- ➢ **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante proposée par la Région BRETAGNE.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC